

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.UY.02.01	URUGUAY
	Mars 2021	

I. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Embryons équins	0511	Uruguay

II. CERTIFICAT BILATERAL

Code AFSCA *Titre du certificat*

EX.VTL.UY.02.01 Certificat vétérinaire pour l'exportation de sperme de 6 p.
cheval vers la République de l'Uruguay

III. CONDITIONS GENERALES

Agrément pour l'exportation vers l'Uruguay

Un centre d'insémination artificielle ou une équipe de collecte d'embryons qui souhaite exporter des embryons équins vers l'Uruguay doit y être autorisé préalablement par l'autorité compétente d'Uruguay.

Pour obtenir cette autorisation, l'opérateur doit fournir la preuve aux autorités uruguayennes que le centre d'insémination artificielle ou l'équipe de collecte d'embryons est bien agréé par l'AFSCA pour ces activités de collecte d'embryons. Il peut à cet effet utiliser la lettre d'agrément de l'AFSCA.

Cette lettre doit cependant être fournie en anglais ou en espagnol. L'opérateur peut prendre contact avec son ULC pour obtenir une traduction vers l'anglais de la lettre d'agrément qui lui avait été fournie.

Avant d'être soumise aux autorités uruguayennes, cette preuve d'agrément doit être :

- être d'abord légalisée par le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement (**voir informations utiles sur le [site internet du SPF](#)**) ;
- être ensuite légalisée par l'ambassade d'Uruguay située à Bruxelles (**informations de contact : urubelgica@mrree.gub.uy ou +32 2 640 11 69**).

Il est nécessaire de se présenter en personne pour obtenir la légalisation des documents. A charge de l'opérateur de prendre contact avec les entités susmentionnées pour voir sous quelles conditions elles légaliseront les documents.

Les documents légalisés peuvent ensuite être

- envoyés à l'adresse suivante :
Ministerio de Ganaderia y Agricultura y Pesca
Direccion General de Servicios Ganaderos

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.UY.02.01	URUGUAY
	Mars 2021	

Constituyente 1476 2do. Piso
C.P. 11200 Montevideo
Uruguay

- **fournis à l'importateur pour qu'il fasse le nécessaire auprès des autorités uruguayennes (l'opérateur s'arrange lui-même avec son importateur).**

IV. CONDITIONS DE CERTIFICATION

Points 9.6 et 9.7 : peuvent uniquement être signés sur base d'une déclaration du vétérinaire de l'établissement.

Points 9.9, 9.15 et 9.16 : ces conditions sont reprises dans la législation européenne et peuvent donc être signées pour autant que l'opérateur dispose de l'agrément nécessaire.